



Bulletin mensuel n° 72-73 Novembre – Décembre 2004

Editorial

Pour une meilleure protection des enfants ne bénéficiant pas de prise en charge parentale : La nécessité de normes internationales

Des millions d'enfants dans le monde entier sont aujourd'hui pris en charge hors du foyer familial, ou ont besoin d'une telle prise en charge, parce que leurs parents sont absents ou incapables de s'occuper d'eux. Ils vivent avec des membres de leur famille élargie, en placement familial, en institution, dans des ménages dirigés par des enfants ou dans la rue. Ils résident dans leur propre pays ou sont déplacés dans d'autres pays (enfants placés à l'étranger, enfants séparés demandeurs d'asile ou migrants sans papiers...). Parfois, leur prise en charge se fait dans des conditions violant leurs droits : abus, absence d'efforts visant la réunification familiale et /ou la formulation d'un projet de vie familiale permanente, privation de liberté, etc.

L'UNICEF et le SSI ont lancé, au début de 2004, un programme de recherche et de plaidoyer en faveur du développement de normes internationales spécifiques visant à améliorer la protection de ces enfants.

Un document de travail conjoint examine la réalité complexe de la prise en charge des enfants privés de famille et tente de recenser les principaux problèmes et enjeux qu'il conviendrait d'aborder dans un texte accepté sur le plan international. Cette réalité recouvre des situations telles que le recours injustifié à des mesures de placement extrafamilial; des décisions inappropriées sur le type de placement; la surcharge des systèmes de placement familial ; l'absence de protection dans les cas de prise en charge spontanée; le recours excessif au placement en institution ; des conditions de vie inadéquates dans les institutions; des institutions privées non contrôlées ; l'inadéquation de la planification en vue d'une solution familiale permanente pour les enfants; l'absence de participation des enfants et des parents; la préparation inadéquate de la désinstitutionalisation; le manque d'appui aux ménages dirigés par des enfants ; le manque de garanties spécifiques entourant les placements dans les situations d'urgence , des placements des enfants touchés par le VIH/SIDA, les placements transfrontaliers et les prises en charge d'enfants non accompagnés à l'étranger ; les prises en charge assorties de privation de liberté, etc. La Convention des droits de l'enfant et d'autres normes internationales dispensent aujourd'hui un cadre global au sein duquel ces problèmes peuvent être soulevés mais ne fournissent pas d'orientations détaillées et complètes ni de règles visant à clarifier les bonnes pratiques, à prévenir les abus et à établir les responsabilités :

[www.iss-ssi.org/Resource_Centre/UN APPEL POUR STANDARDS INTER aux doc principal .pdf](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/UN_APPEL_POUR_STANDARDS_INTER_aux_doc_principal_.pdf).

Une série de trois autres documents approfondit diverses questions complexes, abordées dans le document de travail :

- *Le cas des enfants touchés par le VIH/sida*, décrivant les dilemmes en matière de prise en charge de ces enfants (recours aux placements spontanés, recours aux institutions, ménages dirigés par des enfants) et démontrant de quelle façon les normes internationales pourraient favoriser la mise en application de nouvelles stratégies : [www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/NOTE_COMPLEMENTAIRE_VIH-SIDA .pdf](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/NOTE_COMPLEMENTAIRE_VIH-SIDA_.pdf);

- *La prise en charge par la famille élargie*, décrivant les avantages et les limites d'une telle mesure, soit spontanée ou officielle, parfois par-delà les frontières, ainsi que les problèmes de mise en place de normes internationales : [www.iss-ssi.org/Resource_Centre/NOTE_COMPLEMENTAIRE_KINSHIP .pdf](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/NOTE_COMPLEMENTAIRE_KINSHIP_.pdf);

- *La prise en charge d'enfants en situation d'urgence*, décrivant les facteurs influant sur la prise en charge dans de telles situations, les initiatives spécifiques de prise en charge, les problèmes soulevés, la nécessité d'une protection adéquate des enfants et les implications en termes de normes internationales : [www.iss-ssi.org/Resource_Centre/NOTE_COMPLEMENTAIRE_SITUAT_URGENCES .pdf](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/NOTE_COMPLEMENTAIRE_SITUAT_URGENCES_.pdf).

Au cours de sa 37^{ème} Session tenue du 13 septembre au 1^{er} octobre 2004, **le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant** a adopté une résolution reconnaissant, entre autres, « la fréquence constatée dans ses Conclusions, remises aux Etats membres après un examen régulier de leurs rapports, de sérieuses difficultés concernant la prise en charge des enfants en placement spontané ou officiel, y compris la prise en charge par la famille élargie, ou en institution, et recommandant le renforcement et les contrôles réguliers des mesures de prise en charge alternatives ». Le Comité a également rappelé « la recommandation... que les Etats Membres élargissent l'utilisation de mesures alternatives afin d'éviter aux enfants le placement à long terme en institution, qui ne fournit pas le cadre de vie qui leur est nécessaire, non seulement pour survivre, mais aussi pour se développer sur les plans psychologique, mental, spirituel, moral et social, en accord avec la dignité humaine, et préparer l'enfant à vivre indépendamment dans une société libre, en accord avec l'article 6.2 de la Convention ». Reconnaissant en outre « qu'en dépit de l'existence de la Convention des droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux, la transmission d'une orientation précise aux Etats qui s'efforcent de remplir leurs obligations en matière de prise en charge alternative adéquate reste partielle et limitée », le Comité a recommandé « que la **Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme** :

- a. envisage lors de sa 61^{ème} session (2005) la création d'un groupe de travail en vue de préparer pour 2008 un projet de Normes des Nations Unies pour la protection et la prise en charge alternative des enfants ne bénéficiant pas d'une prise en charge parentale ;
- b. demande que le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), d'autres organisations intergouvernementales intéressées et des organisations non gouvernementales (ONG) procurent, en consultation avec le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant, information et soutien au groupe de travail afin d'atteindre cet objectif ;
- c. demande un rapport sur les progrès accomplis à cet égard pour sa 62^{ème} session (2006) » : www.ohchr.org/english/bodies/crc/decisions.htm#7.

Les Etats Membres de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme en 2005 (pour une liste de ces Etats, voir www.ohchr.org/english/bodies/chr/index.htm) sont cordialement invités à soutenir cette initiative, et toute organisation ou institution à la diffuser et à la promouvoir.

La journée de discussion générale organisée en septembre 2005 par le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant sera également consacrée aux enfants qui ne bénéficient pas d'une prise en charge parentale.

Enfin, **le Groupe des ONG pour la Convention des droits de l'enfant** (www.crin.org/NGOGroupforCRC/) a décidé de créer un groupe de travail spécial visant à établir une approche commune des ONG concernant les problèmes en jeu et à coordonner des apports documentés ainsi que des efforts de soutien à l'initiative.

En conjuguant nos efforts dès 2005, nous espérons contribuer à établir, dans un avenir relativement proche, de meilleures règles de base pour protéger les enfants qui ne bénéficient pas d'une prise en charge parentale.

L'équipe du SSI/CIR